



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

PRESENTATION

Source : Règlement intérieur de la Conférence générale, articles 26 à 52 ; 156 EX/Déc., 7.2.

Antécédent : Après examen à sa 156e session, le Conseil exécutif présente à la Conférence générale ses recommandations concernant l'organisation des travaux de la 30e session.

Objet : Les recommandations adressées à la Conférence générale correspondent d'assez près à l'organisation des travaux des 28e et 29e sessions, à l'exception des Commissions IV et V, dont le Conseil recommande à la Conférence générale de modifier les attributions. Elles sont fondées sur les conclusions du "Groupe de travail *ad hoc* sur la structure et la fonction de la Conférence générale" (rés. 29 C/87).

Décision requise : Après avoir examiné le document, le Bureau de la Conférence générale présentera à la séance plénière ses recommandations sur l'organisation des travaux de la session.

I. GENERALITES

Calendrier

1. La 30e session de la Conférence générale commencera le **mardi 26 octobre** à 10 heures et terminera ses travaux le **mercredi 17 novembre**. La journée du jeudi 11 novembre est fériée dans le pays hôte mais est considérée comme ouvrable pour les travaux de la session. En revanche, aucune séance n'est prévue à ce stade pour le lundi 1er novembre, également férié. De même, aucune séance n'est prévue en principe les samedis après-midi.

Horaires

2. Les séances se dérouleront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (prolongations possibles). Toutefois, le Bureau de la Conférence générale et les bureaux des commissions siégeront de 9 heures à 10 heures.

3. Le Conseil exécutif a souligné à plusieurs reprises l'importance qui s'attache, pour le bon déroulement des travaux, au respect des horaires prévus. Les présidents des différents organes de la Conférence générale, auxquels incombe plus particulièrement le soin d'y veiller, sont invités à recourir en tant que de besoin à l'article 65 du Règlement intérieur, qui permet de commencer les travaux après une suspension de 5 minutes lorsque le quorum n'est pas atteint au début d'une séance. Ils sont également invités à se faire remplacer par un vice-président s'ils doivent être absents ou en retard. Ils sont enfin invités à veiller à ce que le temps consacré aux formalités protocolaires comme aux échanges de politesse soit aussi réduit que possible.

Temps de parole

4. Au cours du **débat de politique générale**, la durée des interventions est limitée à **8 minutes**, comme aux deux précédentes sessions¹. Dans les commissions, les présidents prendront les mesures qu'ils estimeront appropriées en ce qui concerne d'éventuelles limitations du temps de parole.

Placement des délégations

5. Dans toutes les salles, les sièges des Etats membres seront disposés selon l'ordre alphabétique de leurs noms en français, en commençant par l'Irlande dont le nom a été tiré au sort.

¹ Les chefs de délégation intervenant dans le débat de politique générale peuvent comme par le passé demander au Président l'autorisation de faire paraître in extenso, en annexe au compte rendu de la séance plénière, un texte qui ne dépasserait pas 2.000 mots afin d'exposer plus en détail le contenu de leurs interventions orales. Dans le compte rendu, les textes ajoutés seront présentés d'une manière distincte.

II. DOCUMENTATION ET INFORMATION DES DELEGUES

6. Les efforts entrepris pour la 29^e session en vue de réduire le volume de la documentation et d'améliorer la présentation des documents de travail seront poursuivis en vue de la 30^e session. Ces documents relèvent de plusieurs catégories distinctes :

- **Série 30 C/...** : il s'agit des documents qui appellent une décision de la part de la Conférence générale ; ils constituent la **série principale** des documents ;
- **Série 30 C/INF...** : ces documents contiennent des informations portées à la connaissance de la Conférence générale mais n'appellent pas de décision ;
- **Série 30 C/REP...** : cette série est utilisée pour les rapports adressés à la Conférence générale par les organes subsidiaires qu'elle a créés (comités directeurs des programmes intergouvernementaux par exemple) ainsi que les rapports des conférences internationales ou régionales organisées par l'UNESCO ;
- **Série 30 C/NOM...** : ces documents contiennent des informations relatives aux élections auxquelles doit procéder la Conférence générale (nom des pays sortants, nombre de sièges à pourvoir, etc.) ;
- **Série 30 C/DR...** : dans cette série sont publiés les projets de résolution présentés par les Etats membres (voir ci-dessous par. 31 à 39).

7. Comme à la 29^e session, les informations demandées par la Conférence générale sur les suites données à certaines des résolutions qu'elle a adoptées lors de sessions antérieures seront délivrées dans le cadre de l'introduction du Directeur général au débat de politique générale (dont la version complète sera publiée dans le document 30 C/INF.1), à condition qu'il s'agisse seulement de fournir des informations à la Conférence générale et non de lui proposer une décision.

8. Chaque commission disposera d'un document d'information présentant à son intention, d'une manière très synthétique, les différentes questions soumises à son examen dans l'ensemble des autres documents qu'elle recevra. La plupart des documents seront envoyés aux Etats membres avant la session. Chaque délégation recevra en outre, à son arrivée, un jeu complet des documents, qui seront également disponibles dans les salles où ils sont appelés à être examinés. **Enfin, chaque document sera accessible par l'Internet aussitôt après sa parution : <http://www.unesco.org/confgen>. Pendant la session, ce sera également le cas du Journal de la Conférence générale.**

9. La Conférence générale a souhaité "que l'information des délégués soit sensiblement améliorée, tant en ce qui concerne l'information de base que l'information quotidienne sur le déroulement des travaux, notamment par l'amélioration du Journal et par la désignation, à titre expérimental, d'un vice-président chargé de l'information des délégués" (rés. 29 C/87, par. 1.31). Le Président de la Conférence générale, au début de la session, demandera à l'un des vice-présidents de se charger de cette fonction. Pour sa part, le Directeur général poursuivra les efforts entrepris à la 29^e session en vue d'améliorer l'information des délégués (nouvelle présentation du Journal, Guide de la Conférence générale, Bureau d'information des délégués, signalétique, etc.).

III. DROIT DE VOTE

10. Pour être en mesure d'exercer son droit de vote, chaque Etat doit avoir présenté ses pouvoirs en bonne et due forme, selon les modalités indiquées dans l'article 23 du Règlement intérieur.

11. Il doit également être à jour de ses contributions financières. En effet, selon l'article IV.C, paragraphe 8 (b), de l'Acte constitutif, "un Etat membre ne peut participer aux votes de la Conférence générale si le montant des sommes dues par lui au titre de ses contributions est supérieur au montant de la participation financière mise à sa charge pour l'année en cours et pour l'année civile qui l'a immédiatement précédée". Mais, selon le paragraphe 8 (c), la Conférence générale peut décider de faire exception à cette règle "si elle constate que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de la volonté dudit Etat membre". La procédure applicable aux communications des Etats membres invoquant cette disposition est déterminée par l'article 86 du Règlement intérieur.

12. Aux termes de cet article, les communications des Etats membres devront être présentées au plus tard dans les trois premiers jours de la session : passé ce délai, les Etats concernés ne pourront plus être autorisés à participer aux votes au cours de la session. L'examen de ces communications, qui sera confié à la Commission administrative, sera soumis à des critères énumérés au paragraphe 7 de l'article 86 : les délégués sont invités à cet égard à se référer aux textes susmentionnés. La Commission administrative examinera dès sa première séance, le mercredi 27 octobre (matin) puis le samedi 30 octobre, les points 1.3 et 5.1 de l'ordre du jour, relatifs à cette question.

IV. SEANCES PLENIERES

Début de la 30e session

13. Le calendrier détaillé prévu pour les trois premières séances plénières est le suivant :

	Séances plénières	Autres séances
Mardi 26	<u>Première séance plénière</u>	
10 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session (discours du Président provisoire, du Président du Conseil exécutif et du Directeur général) • Constitution du Comité de vérification des pouvoirs • Adoption de l'ordre du jour 	
12 heures		Première réunion du <u>Comité de vérification des pouvoirs</u> Première réunion du <u>Comité des candidatures</u>
15 heures	<u>Deuxième séance plénière</u>	
17 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Election du président et des vice-présidents (sur rapport du Comité des candidatures) • Constitution des commissions et comités • Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO • Admission d'observateurs d'organisations internationales non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO • Premier rapport du Comité de vérification des pouvoirs 	Première réunion du <u>Comité juridique</u> qui élit son président

Mercredi 27

9 heures

Première réunion du Bureau
de la Conférence générale

10 heures

Troisième séance plénière

- Recommandations du Bureau sur l'organisation des travaux de la session
- Introduction au débat de politique générale :
Présentation par le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des rapports d'activité, du Projet de programme et de budget pour 2000-2001 et des autres points servant de base au débat de politique générale

11 h.30

- Début du débat de politique générale

Débat de politique générale

14. Conformément à la résolution 29 C/87 (Structure et fonction de la Conférence générale), "au cours du débat de politique générale, les chefs de délégation pourraient notamment souhaiter axer leur intervention sur les orientations fondamentales du programme soumis à la Conférence générale pour adoption" (par. 1.18). Selon la même résolution, le Président de la Conférence générale est "invité à informer immédiatement les présidents des commissions de programme des propositions concrètes issues du débat de politique générale" (par. 1.19).

15. Les délégations qui souhaitent intervenir dans le débat de politique générale le font savoir, si possible avant l'ouverture de la session, au secrétariat de la Conférence générale. Celui-ci établit une liste provisoire d'orateurs qui est soumise à l'approbation du Bureau de la Conférence.

Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2000-2001

16. L'adoption du plafond budgétaire provisoire interviendra dans la deuxième semaine de la session, à une date qui sera fixée par le Bureau sur rapport de la Commission administrative. La Conférence générale sera saisie d'un projet de résolution présenté par le Directeur général et établi sur la base des chiffres indiqués dans le Projet de programme et de budget, corrigés ou amendés s'il y a lieu, conformément aux dispositions réglementaires. La Commission administrative établira son rapport sur la base du montant du plafond budgétaire soumis au Conseil exécutif par le Directeur général, des recommandations du Conseil exécutif et des propositions éventuellement présentées par les Etats membres en application de l'article 83 du Règlement intérieur.

Elections

17. L'élection de **membres du Conseil exécutif** est prévue le **mardi 9 novembre**. Elle se déroulera selon les modalités prescrites par les "Dispositions régissant la procédure d'élection des membres du Conseil exécutif" (appendice 2 du Règlement intérieur). Si nécessaire, un deuxième tour de scrutin sera organisé le mercredi 10 novembre. Il convient de rappeler que, conformément à l'article premier de ces Dispositions, les candidatures doivent parvenir au Directeur général, dans toute la mesure du possible, six semaines au moins avant l'ouverture de la session. Selon l'article 4, "les candidatures ultérieures ne seront recevables que si elles parviennent au secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin".

18. La **nomination du Directeur général** est prévue le **vendredi 12 novembre** (matin).

19. Pour toutes les autres élections, les scrutins nécessaires seront organisés dans le cadre du Comité des candidatures, qui soumettra les résultats à l'approbation de la plénière.

V. BUREAU DE LA CONFERENCE GENERALE

20. Le Bureau de la Conférence générale (articles 42 à 44 du Règlement intérieur) se compose du président, des 36 vice-présidents et des présidents des commissions et comités de la Conférence générale. Dans le cadre de ses compétences (article 44), il est chargé de veiller aux côtés du Président à la bonne marche des travaux de la session. Le Président du Conseil exécutif assiste, sans droit de vote, à ses réunions.

21. Le Bureau tiendra sa première séance le mercredi 27 octobre à 9 heures. Le Président du Conseil exécutif lui soumettra les recommandations du Conseil concernant l'organisation des travaux de la session. Ensuite, il se réunira normalement tous les deux jours, de 9 heures à 10 heures. Le Président de la Conférence générale et les présidents des commissions et comités prendront les dispositions nécessaires pour que les différents organes de la Conférence générale puissent démarrer leurs travaux à 10 heures, sous la conduite d'un vice-président, sans attendre la fin des séances du Bureau en cas de retard.

VI. COMMISSIONS ET COMITES

22. Selon son Règlement intérieur, la Conférence générale comporte un **Comité de vérification des pouvoirs**, un **Comité des candidatures**, un **Comité juridique** et un **Comité du Sièg**e. Elle comporte également "telles commissions et tels autres organes subsidiaires qu'elle juge nécessaire à la conduite des travaux de la session" (article 45 du Règlement intérieur). Comme à sa 29^e session, la Conférence générale constituera **cinq commissions de programme** et une **Commission administrative**. L'annexe I présente la répartition des points de l'ordre du jour envisagée entre les différents organes de la Conférence. **A sa 156^e session, le Conseil exécutif a décidé de recommander à la Conférence générale de modifier les attributions respectives des Commissions VI et V telles qu'elles avaient été définies lors des 28^e et 29^e sessions de la Conférence générale (déc. 156 EX/7.2 : voir annexe III) : la Commission IV devrait être chargée du grand programme III (Développement culturel : patrimoine et création) et la Commission V du grand programme IV (Vers une société de l'information et de la communication pour tous). Les questions qu'il était prévu de confier à la Commission V sont appelées à être réparties entre les commissions de programme, y compris le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix". Le 13 novembre, une séance plénière sera consacrée à la synthèse des débats sur ce projet.**

23. La **coordination** des travaux des commissions de programme sera assurée par leurs présidents, qui se réuniront régulièrement sous la présidence de l'un d'entre eux désigné d'un commun accord. En tant que de besoin, des réunions conjointes de commissions pourront être organisées pour examiner des questions de caractère intersectoriel.

24. Les **bureaux** des commissions seront chargés de préparer le traitement des projets de résolution (classification, regroupements, contacts avec les auteurs) et pourront faire office de groupes de négociation si nécessaire.

25. Le **Comité de vérification des pouvoirs** (articles 33 et 34 du Règlement intérieur) comprend neuf membres élus à la première séance plénière, sur proposition du Président provisoire. Il se réunira aussitôt à 12 heures pour examiner les pouvoirs des délégations, des représentants et des observateurs. Il présentera son premier rapport en plénière à la fin de sa deuxième séance puis tiendra d'autres réunions autant que nécessaire. Toutes les délégations siégeront provisoirement avec le droit de vote jusqu'à ce que le Comité ait fait son rapport et que la Conférence générale ait statué.

26. Le **Comité des candidatures** (articles 35 et 36) comprend tous les chefs de délégation qui disposent du droit de vote. Il tiendra sa première réunion le mardi 26 octobre à 12 heures en vue d'établir, après avoir pris connaissance des recommandations du Conseil exécutif, la liste des candidats aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, et d'examiner les candidatures aux postes des présidents des commissions. Le Comité se réunira ultérieurement pour préparer les listes de candidatures qui seront soumises à toutes les élections auxquelles procédera la Conférence générale.

27. Le **Comité juridique** (articles 37 à 39) adresse ses rapports soit directement à la Conférence générale, soit à l'organe qui l'a saisi ou que la Conférence générale a désigné. Il comprendra à la 30e session les 21 membres suivants, élus à la 29e session :

Algérie	Egypte	Kenya
Allemagne	Fédération de Russie	Liban
Argentine	France	République tchèque
Bangladesh	Ghana	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Guatemala	Suisse
Chili	Irak	Turquie
Cuba	Iran (République islamique d')	Venezuela

28. Le **Comité du Siègé** (articles 40 et 41) se réunit entre les sessions de la Conférence générale pour conseiller le Directeur général sur les questions relatives au Siègé. Il comprend jusqu'à la clôture de la 30e session les 25 Etats membres suivants, élus à la 29e session :

Bénin	Kazakhstan	Panama
Cuba	Liban	Philippines
Finlande	Malaisie	République arabe syrienne
France	Malawi	Roumanie
Gabon	Monaco	Sainte-Lucie
Ghana	Myanmar	Sénégal
Inde	Nigéria	Slovaquie
Irak	Ouganda	Turquie
		Uruguay

VII. PROCESSUS DE DECISION

29. Le processus normal par lequel la Conférence générale prend ses décisions est le vote (articles 86 à 100 du Règlement intérieur). Lorsqu'il est impossible de parvenir à un consensus, elle doit donc recourir au vote. Toute délégation qui le souhaite peut ainsi demander et obtenir qu'il soit procédé à un vote sur une question donnée. Toutefois, le consensus est de très loin le processus de décision le plus utilisé en fait par la Conférence générale depuis plusieurs sessions. Le Conseil exécutif a réaffirmé à plusieurs reprises, à l'intention de la Conférence générale, son attachement à la pratique du consensus et à sa valeur dans le cadre d'une organisation internationale.

30. Dans les débats faisant apparaître l'existence d'un accord général ou d'un consensus, le Président peut, après s'être assuré qu'aucun orateur ne s'est déclaré opposé à une proposition ou n'a exprimé le souhait de la modifier, passer à la prise de décision avant épuisement de la liste d'orateurs s'il le juge approprié.

VIII. PROJETS DE RESOLUTION COMPORTANT DES AMENDEMENTS AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET

31. A sa 29e session, la Conférence générale a utilisé une procédure nouvelle pour le traitement des projets de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget. Cette procédure découlait d'un amendement introduit dans son Règlement intérieur par la Conférence générale au cours de sa précédente session et de certaines des recommandations formulées par le Groupe de travail sur la structure et la fonction de la Conférence générale créé en application de la résolution 28 C/37.2. La Conférence générale a fait siennes l'ensemble de ses recommandations à sa 29e session (rés. 29 C/87) et a apporté en conséquence divers amendements au Règlement intérieur (article 83 en ce qui concerne les projets de résolution relatifs au document C/5).

32. La même procédure sera utilisée pour la 30e session, avec quelques adaptations résultant, d'une part, d'une modification réglementaire apportée par la Conférence générale au délai de présentation de ces projets et, d'autre part, de la nouvelle présentation adoptée pour le Projet de programme et de budget conformément à la résolution 29 C/87 et à la décision 5.1 adoptée par le Conseil exécutif à sa 154e session. Sur cette base, les modalités de présentation et de traitement des projets de résolution concernant le Projet de programme et de budget sont indiquées ci-après.

Forme

33. Afin de simplifier le texte des projets de résolution, les Etats membres sont invités à utiliser le formulaire présenté en annexe II. Ce formulaire vise à aider les auteurs des projets de résolution, et non pas à apporter des restrictions dans la formulation de leurs propositions.

Délai de présentation

34. Conformément à l'article 83 du Règlement intérieur tel qu'amendé lors de la 29e session, les projets de résolution relatifs au document C/5 doivent parvenir au Directeur général **45 jours au moins avant l'ouverture de la session**, soit, en ce qui concerne la 30e session, le **10 septembre** au plus tard. Les projets de résolution qui parviendront après cette date ne seront pas publiés.

Contenu

35. Les projets de résolution devront se référer soit au Projet de programme et de budget, et notamment aux stratégies et aux résultats attendus qui y sont présentés, soit aux résolutions proposées. Dans tous les cas, pour apprécier si les projets de résolution doivent être examinés par la Conférence générale, les critères utilisés lors de la 29e session seront à nouveau utilisés pour la 30e session :

- le projet devrait viser à modifier l'orientation d'un axe d'action proposé dans le 30 C/5, ou bien à ajouter ou à supprimer un axe d'action ;
- le projet devrait avoir une portée internationale, régionale ou sous-régionale ;

- si le projet comporte des incidences budgétaires, celles-ci devraient être d'un montant égal ou supérieur à 40.000 dollars (N.B. : cela ne s'applique pas aux projets dépourvus d'incidences budgétaires, qui pourront être soumis à l'examen de la Conférence générale s'ils satisfont aux autres critères) ;
- le projet devrait concerner des activités qu'il ne serait pas possible de financer au titre du Programme de participation.

Traitement des projets de résolution paraissant susceptibles d'être présentés à la Conférence générale

36. Lorsque les projets parvenant au Secrétariat au plus tard le 10 septembre paraîtront répondre aux critères de contenu énumérés au paragraphe 35, ils seront traduits dans les six langues de travail de la Conférence générale et distribués dans les meilleurs délais aux Etats membres. Une lettre d'accusé de réception sera envoyée à leurs auteurs dix jours ouvrables au plus tard après leur réception. Un document sera publié à l'intention de chaque commission, contenant les observations du Directeur général sur les projets qui lui seront attribués. Ce document contiendra des observations générales sur les projets soumis à la commission, des commentaires plus spécifiques, en tant que de besoin, sur certains d'entre eux, ainsi qu'un regroupement des différents projets selon le type de décision qui pourrait être envisagé de la part de la Conférence générale. Ce document pourra être complété après sa parution par un ou plusieurs addendums.

Traitement des projets de résolution ne paraissant pas susceptibles d'être présentés à la Conférence générale

37. Les projets qui parviendront au Secrétariat après le 10 septembre ou qui ne paraîtront pas répondre aux critères du paragraphe 35 ne seront ni traduits ni distribués. Dix jours ouvrables au plus tard après réception de chacun d'entre eux, le Directeur général enverra aux Etats membres concernés une lettre indiquant la raison pour laquelle ce projet ne lui paraît pas susceptible d'être présenté à la Conférence générale et suggérant les autres voies par lesquelles il pourrait être possible d'y donner suite, par exemple : formuler le projet différemment, s'il en est encore temps, de manière à ce que le projet révisé parvienne au Secrétariat le 10 septembre au plus tard ; recourir à d'autres mécanismes comme le Programme de participation ; assurer l'exécution des activités proposées dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget pour 2000-2001. Dans tous les cas, il s'agira de trouver autant que possible, autrement que par la Conférence générale, une issue positive à la proposition considérée : le fait que celle-ci soit "irrecevable" ne signifie donc nullement un refus, ni une appréciation négative sur sa valeur.

38. Les auteurs de ces projets peuvent néanmoins demander à la Conférence générale de se prononcer en dernier ressort sur leur "recevabilité". **Les Etats membres qui souhaitent utiliser cette possibilité sont invités à le faire savoir au Secrétaire de la Conférence générale le plus tôt possible.** Conformément à l'article 84 du Règlement intérieur, ces appels seront examinés par le Comité juridique. Les projets qui, après cet examen, seront finalement considérés comme recevables par la Conférence générale seront immédiatement distribués en six langues.

Autres projets de résolution

39. Les projets de résolution concernant d'**autres points de l'ordre du jour** que le Projet de programme et de budget, qui sont régis par l'article 82 du Règlement intérieur, doivent en règle générale être distribués dans les langues de travail au moins 24 heures avant d'être discutés et mis aux voix. Ils peuvent donc être déposés plus tardivement que les projets concernant le C/5, mais, afin d'en permettre la traduction et la diffusion dans de bonnes conditions, leurs auteurs sont invités à les remettre au Secrétariat au moins 48 heures avant la séance pendant laquelle ils seront examinés.

IX. SEANCES SPECIALES PENDANT LA 30e SESSION

40. Les séances spéciales envisagées pour la 30e session ont un trait commun : elles portent sur le passage de l'UNESCO du XXe au XXIe siècle.

41. A sa 29e session, la Conférence générale a souhaité "que les commissions puissent avoir de véritables débats et exercer une influence sensible sur l'évolution des programmes de l'Organisation", et que pour ce faire "elles consacrent un temps réduit aux formalités d'adoption du programme proposé à la session considérée ainsi qu'à l'examen des projets de résolution" et "qu'elles concentrent la partie la plus importante de leurs travaux sur les grandes orientations du programme suivant" (rés. 29 C/87, par. 1.23). C'est pourquoi une séance avait été réservée au cours de cette session, à la fin des travaux de chaque commission de programme, pour une réflexion préliminaire sur les orientations à retenir pour l'élaboration du Projet de programme et de budget qui serait soumis à la Conférence générale à sa 30e session. Les résultats de ces séances ont ensuite servi de base au Directeur général pour les diverses consultations qu'il a entreprises sur la préparation du document 30 C/5. A la lumière de cette expérience, et compte tenu du fait que, pendant l'exercice 2000-2001, il faudra préparer en même temps que le prochain programme biennal la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007, deux séances de chaque commission de programme seront consacrées à une réflexion sur **L'UNESCO au XXIe siècle** (point 4.1 de l'ordre du jour).

42. Le mardi 2 novembre est prévue une **table ronde des ministres de la culture** sur le thème : "l'UNESCO et les cultures au XXIe siècle". Cette rencontre, qui se tiendra parallèlement aux travaux formels de la Conférence générale, sera ouverte aux ministres de la culture qui souhaiteront y prendre part, étant entendu que ceux de tous les Etats membres y seront invités. Elle aura pour objet de permettre à des décideurs politiques de débattre entre eux, dans un cadre très souple, des grandes orientations qu'ils entendent assigner à l'action future de l'Organisation, notamment dans le cadre de la prochaine Stratégie à moyen terme.

43. Des **Entretiens du XXIe siècle** seront organisés le samedi 6 et le lundi 8 novembre. De nature prospective et transdisciplinaire, ces *Entretiens*, organisés par l'Office d'analyse et de prévision de l'UNESCO, permettront de faire dialoguer des intellectuels, des scientifiques et des décideurs de premier plan provenant des différentes régions du monde. Ils seront spécialement destinés aux délégués des Etats membres, tout en étant ouverts au public. Quelques-uns des grands défis du futur pour l'UNESCO seront abordés à cette occasion. Les échanges de vue entre les participants seront suivis d'un dialogue avec les délégués.

44. Un Forum spécial sur la jeunesse sera organisé pendant la deuxième semaine de la session. Ce Forum, qui durera cinq séances, examinera l'ensemble des objectifs et activités d'avenir de l'Organisation (déc. 156 EX/7.2, par. 4 (c)).

45. Un nombre limité de séminaires informels, ateliers et tables rondes consacrés à des questions de fond, mais sans qu'il y ait nécessairement un lien direct avec les débats des commissions de programme sur le Projet de programme et de budget, seront organisés parallèlement aux travaux des commissions de programme. Les thèmes de ces réunions auront un lien avec les activités des secteurs de programme (déc. 156 EX/7.2, par. 4 (d)).

46. Des précisions sur les séances spéciales mentionnées ci-dessus (par. 40 à 45) seront fournies avant la Conférence générale sous la forme d'un document d'information.

X. AUTRES QUESTIONS

47. La Conférence générale a décidé, à sa 29e session, qu'elle devrait à l'avenir "charger le Conseil exécutif d'examiner en son nom des questions de moindre importance habituellement inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, y compris les questions administratives et budgétaires mineures", étant entendu que les rapports qui lui seraient adressés par le Conseil sur ces questions "devraient être adoptés sans discussion, sauf si une délégation demandait l'ouverture d'un débat sur l'une d'entre elles" (rés. 29 C/87, par. 1.6 et 1.32). Le Conseil exécutif a décidé d'examiner à sa 157e session (septembre-octobre 1999) la liste des questions dont il pourra recommander à la Conférence générale, à sa 30e session, de lui confier l'examen en son nom pendant l'exercice 2000-2001. La décision qu'adoptera le Conseil à sa 157e session sera communiquée à la Conférence générale dans un addendum au présent document.

ANNEXE I

REPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR ENTRE LES DIFFERENTS ORGANES DE LA CONFERENCE

PLENIERE

- 1.1 Ouverture de la session par le Président de la 29e session de la Conférence générale
- 1.2 Constitution du Comité de vérification des pouvoirs et rapport du Comité à la Conférence générale
- 1.4* Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 1.6* Organisation des travaux de la session
- 1.7* Admission aux travaux de la Conférence générale d'observateurs d'organisations non gouvernementales autres que celles entretenant des relations formelles avec l'UNESCO, recommandations du Conseil exécutif à ce sujet
- 2.1 Rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1996-1997, présenté par le Président du Conseil exécutif
- 2.2 Rapport du Conseil exécutif sur sa propre activité en 1998-1999, y compris ses méthodes de travail en application de la résolution 29 C/88
- 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2000-2001
- 3.3 Titre II.A : Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- 3.4 Vote de la Résolution portant ouverture de crédits pour 2000-2001
- 10.1 Nomination du Directeur général
- 11.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 12.1 Lieu de la 31e session de la Conférence générale
- 13.1 Demande d'admission de la Palestine à l'UNESCO

* Sur recommandation du Conseil exécutif

COMMISSION I

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre II.A : Activités transversales
 - Institut de statistique de l'UNESCO
 - Anticipation et études prospectives
 - Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant
 - Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires
 - Titre II.B (Services d'information et de diffusion)
 - Titre III (Soutien de l'exécution du programme)
- 4.1 L'UNESCO au XXIe siècle
- 4.9 Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 2000-2001
- 4.12 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 5.2 Projet de principes directeurs pour une mise en œuvre rationnelle de la décentralisation
- 5.4 Visibilité de l'UNESCO dans les Etats membres
- 6.1 Adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO

- 8.1 Rapport du Directeur général sur les modifications intervenues dans le classement des organisations internationales admises aux différents types de relations avec l'UNESCO
- 8.2 Rapport du Conseil exécutif sur la participation des ONG aux sessions de la Conférence générale

COMMISSION II

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre II.A : grand programme I - L'éducation pour tous tout au long de la vie
Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- 4.1 L'UNESCO au XXI^e siècle
- 4.2 Application de la résolution 29 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général
- 4.4 Proposition du Conseil exécutif concernant une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme
- 4.7 Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur : Vision et action
- 4.8 Etablissement, à la suite du deuxième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel (Séoul, République de Corée, avril 1999), d'un programme international à long terme pour le développement de l'enseignement technique et professionnel
- 6.2 Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique
- 7.2 Premiers rapports spéciaux des Etats membres sur la mise en œuvre de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur
- 7.3 Troisième consultation des Etats membres sur l'application de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel
- 7.4 Sixième consultation des Etats membres sur l'application de la convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

COMMISSION III

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre II.A : grand programme II - Les sciences au service du développement
Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- 4.1 L'UNESCO au XXI^e siècle
- 4.6 Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et Agenda pour la science - Cadre d'action
- 7.1 Mise en œuvre de la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme : rapport du Directeur général

COMMISSION IV

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre II.A : grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création
Projet transdisciplinaire : Vers une culture de la paix
- 4.1 L'UNESCO au XXI^e siècle
- 4.2 Application de la résolution 29 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : rapport du Directeur général
- 4.3 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 29 C/22

- 4.10 Préparation par l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- 4.11 La traite négrière transatlantique et l'esclavage : un crime contre l'humanité
- 7.5 Projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique

COMMISSION V

- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre II.A : grand programme IV - Vers une société de l'information et la communication pour tous
- 4.1 L'UNESCO au XXI^e siècle
- 4.5 Propositions visant la création d'un nouveau programme issu de la fusion du Programme général d'information (PGI) et du Programme intergouvernemental d'informatique (PII)
- 7.6 Projet de recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace

COMMISSION ADMINISTRATIVE

- 1.3 Rapport du Directeur général sur les communications reçues des Etats membres invoquant les dispositions de l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 3.1 Méthodes de préparation du budget, prévisions budgétaires pour 2000-2001 et techniques budgétaires
- 3.2 Adoption du plafond budgétaire provisoire pour 2000-2001
- 3.3 Examen et adoption du Projet de programme et de budget pour 2000-2001
 - Titre I (Politique générale et Direction)
 - Titre II (Exécution du programme)
 - Titre II.A (Programme de participation)
 - Titre III (Soutien de l'exécution du programme)
 - Titre IV (Services de gestion et d'administration)
 - Titre V (Charges communes)
 - Titre VI (Rénovation des bâtiments du Siège)
 - Titre VII (Augmentations prévisibles des coûts)
- 5.1 Conditions d'attribution exceptionnelle du droit de vote aux Etats membres visés par l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 9.1 Rapport financier et états financiers vérifiés concernant les comptes de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997 et rapport du Commissaire aux comptes
- 9.2 Rapport financier et états financiers intérimaires concernant les comptes de l'UNESCO au 31 décembre 1998 pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 1999
- 9.3 Barème des quotes-parts et monnaie de paiement des contributions des Etats membres
- 9.4 Recouvrement des contributions des Etats membres
- 9.5 Fonds de roulement, niveau et administration
- 9.6 Programme des bons UNESCO (Mécanisme destiné à aider les Etats membres à acquérir le matériel éducatif et scientifique nécessaire au développement technologique)
- 9.7 Gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO : rapport du Directeur général et rapport du Comité du Siège
- 9.8 Statut et règlement du personnel

- 9.9 Traitements, allocations et prestations du personnel
- 9.10 Mise en œuvre de la politique du personnel et répartition géographique
- 9.11 Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et Comité des pensions du personnel de l'UNESCO
- 9.12 Rapport du Directeur général sur la situation de la Caisse d'assurance-maladie et désignation des représentants des Etats membres au Conseil de gestion pour 2000-2001

COMITE DES CANDIDATURES

- 1.5 Election du président et des vice-présidents de la Conférence générale, ainsi que des présidents, vice-présidents et rapporteurs des commissions et comités
- 11.1 Election de membres du Conseil exécutif
- 11.2 Election des membres du Comité juridique de la Conférence générale pour la 31e session de la Conférence générale
- 11.3 Election des membres du Comité du Siège qui siégeront jusqu'à la 31e session de la Conférence générale
- 11.4 Election d'un commissaire aux comptes
- 11.5 Election de quatre membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement
- 11.6 Election de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO
- 11.7 Election de membres du Comité intergouvernemental du Programme inter-gouvernemental d'informatique
- 11.8 Election de membres du Conseil international de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère
- 11.9 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international
- 11.10 Election de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale
- 11.11 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire
- 11.12 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication
- 11.13 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information
- 11.14 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)
- 11.15 Election des membres du Comité intergouvernemental institué par les statuts du Comité international de bioéthique
- 11.16 Election des membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS)
- 11.17 Election des membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO

COMITE JURIDIQUE ²

- 5.1 Conditions d'attribution exceptionnelle du droit de vote aux Etats membres visés par l'article IV.C, paragraphe 8 (c), de l'Acte constitutif
- 5.3 Modifications proposées au Règlement intérieur de la Conférence générale
- 6.1 Adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO
- 6.2 Création d'un Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique
- 6.3 Tribunal administratif : Prorogation de sa compétence
- 6.4 Projet d'amendement de l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif
- 6.5 Projet d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale

² En outre, les aspects juridiques de certaines questions traitées sous d'autres points de l'ordre du jour pourront être confiés au Comité juridique.

ANNEXE II

**FORMULAIRE CONSEILLE POUR LA PRESENTATION
DES PROJETS DE RESOLUTION TENDANT A
L'ADOPTION D'AMENDEMENTS
AU PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2000-2001**

30e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Projet de résolution tendant à l'adoption d'amendements au Projet de programme et de budget pour 2000-2001

Présenté par :

Etat(s)

Se référant à :

- Grand programme :
(ou projet transdisciplinaire/activité transversale)

Programme :
(ou chapitre pour les Titres I, II.B, III, IV, V)

- Résolution proposée :
(paragraphe)

- Axe d'action (paragraphe) :

Modification, suppression ou adjonction proposée :

- Si l'amendement a des implications budgétaires, il convient d'indiquer leur montant et la source éventuelle de financement (budget proposé pour l'un ou l'autre des sous-programmes, projets transdisciplinaires ou chapitres du 30 C/5, scénario retenu - A ou B, Réserve pour les projets de résolution - si une telle réserve est décidée par la Conférence générale)

.....

Note explicative (20 lignes au maximum dans la mesure du possible) :

Si possible, numéro de fax (ou courrier électronique) pour les correspondances ultérieures :

.....

Nom :

Date :

.....

Signature(s) (pour chaque Etat auteur)

ANNEXE III

DECISION 156 EX/7.2 - PROJET DE PLAN POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA 30^e SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 29 C/87 par laquelle la Conférence générale a décidé d'apporter un certain nombre de changements à son fonctionnement, dont plusieurs sont entrés en vigueur pendant la 29^e session,
2. Soulignant la nécessité de poursuivre la réforme de la structure et des méthodes de travail de la Conférence générale,
3. Ayant examiné le document 156 EX/26, 156 EX/26 Add. et Corr. et Add.2 et Add.3,
4. Approuve les suggestions contenues dans ce document, sous réserve des observations et modifications suivantes :
 - (a) la Commission V prévue dans le document 156 EX/26 ne sera pas établie. La Commission IV sera scindée en deux commissions :
 - la Commission IV sera chargée du grand programme III - Développement culturel : patrimoine et création
 - la nouvelle Commission V sera chargée du grand programme IV - Vers une société de l'information et de la communication pour tous ;
 - (b) la répartition des points qui étaient appelés à être confiés à la Commission V dans le document 156 EX/26 sera faite de la façon suivante :
 - (i) le projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" sera examiné par chacune des commissions de programme (de II à V) ; une séance plénière sera ensuite consacrée à la synthèse de ces débats ;
 - (ii) le point 4.4 "Proposition du Conseil exécutif concernant une stratégie globale relative à l'éducation aux droits de l'homme" sera examiné par la Commission II ;
 - (iii) l'activité transversale "Anticipation et études prospectives" sera examinée par la Commission I ;
 - (iv) l'activité transversale "Services des bourses et des achats et soutien du programme correspondant" sera examinée par la Commission I ;
 - (v) la "Coordination des activités en faveur des groupes prioritaires" sera examinée par la Commission I ;
 - (vi) le point 4.2 "Application de la résolution 29 C/55 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés : Rapport du Directeur général" sera examiné par les Commissions II et IV ;

- (vii) le point 4.10 "Préparation par l'UNESCO de l'Année internationale pour le dialogue des civilisations" sera examiné par la Commission IV ;
 - (viii) le point 6.1 "Adoption des statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO" sera examiné par la Commission I ;
 - (ix) le Programme de participation sera examiné par la Commission administrative ;
- (c) un Forum spécial sur la jeunesse sera organisé pendant la 2e semaine pour une durée de cinq séances. Ce Forum examinera l'ensemble des objectifs et activités d'avenir de l'Organisation ;
- (d) un nombre limité de séminaires informels, ateliers et tables rondes consacrés à des questions de fond, mais sans qu'il y ait nécessairement un lien direct avec les débats des commissions de programme sur le Projet de programme et de budget (30 C/5), devraient être organisés parallèlement aux travaux des commissions de programme au cours de la session de la Conférence générale. Les thèmes devraient avoir un lien avec les activités des secteurs de programme ;
5. Décide d'examiner à sa 157e session la liste des questions dont il pourra recommander à la Conférence générale, à sa 30e session, de lui confier l'examen en son nom pendant l'exercice 2000-2001 ;
6. Invite le Directeur général à établir sur cette base le document 30 C/2 relatif à l'organisation des travaux de la Conférence générale.

30^e SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

	DATE	SÉANCE PLÉNIÈRE	COM I	COM II	COM III	COM IV	COM V	ADM	LEG	CRE	NOM	BUR		
O C T O B R E	26 MAR	1 } Ouverture de la session pts 1.1, 1.2, 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 13.1 2 }								1	1 } pt 1.5			
	27 MER	3	Débat de politique générale (pts 2.1, 2.2, 3.2)	1 } AT (4), pts 5.4, 6.1 2 }					1 } pts 1.3, 5.1(5) 2 }	1 } pt 5.1	3		1	
		4								2 }	4	2 } pt 1.5		
	28 JEU	5			3 }					3 }	DR			
		6		4 }					4 }					
	29 VEN	7		5 }	Titre II B, pt 4.9					pts 3.1, 3.3, 9.1-9.6	5 }			2
		8		6 }					6 }			3 } pt 11.1		
30 SAM	9	7 } Titre III,						7 }	7 } pts 6.4, 6.5			3 } pt 11.1	3	
31 DIM														
N O V E M B R E	1 LUN													
	2 MAR	10	id. (suite)	8 } pts 4.12, 5.2, 8.1, 8.2 9 }					8 } Titre II.A (PP)	8 }				
		11							9 }	9 }				
	3 MER	12			10 }					10 }	10 }	pts 5.3, 6.1, 6.2, 6.3	4 } pt 11.1	4
		13			11 }					11 }	11 }			
	4 JEU	14	12 }	pt 4.1				12 }						
	5 VEN	15						13 } pt 3.2						
		16	Réponse du DG									5 } pt 11.1	5	
	6 SAM		13 } Rapport						13 } Rapport					
	7 DIM													
	8 LUN				1 }	1 }		14 } Rapport					6	
	9 MAR		(1) []		2 } II.2	2 } GP III, PT (3), pts 4.2, 4.3, 4.10, 4.11, 7.5						6 } pts 11.2-11.17		
			(2) []		3 }	3 }								
	10 MER			1 } GP I, PT (3), pts 4.2, 4.4, 4.7, 4.8, 6.2, 7.2-7.4	4 } II.3, pt 7.1	4 }					7 } pts 11.2-11.17	7		
	11 JEU				5 } PT (5)	5 }								
					6 } pt 4.1	6 }								
	12 VEN	17	Nomination du DG (pt 10.1)		7 } II.1, pt 4.6	7 }			1 } GP IV, pts 4.5, 7.6	2 }		8 } pts 11.2-11.17	8	
				8 }	8 }			3 }	3 }					
13 SAM	18	PT (5)	9 } pt 4.1	9 }			8 } Rapport	4 }						
14 DIM				10 } pt 4.1	10 }			5 }	5 }					
								6 }	6 }					
15 LUN	19	pts 12.1, 11.2-11.17										9		
16 MAR	20				11 } Rapport									
	21				9 } Rapport			7 } Rapport						
17 MER	22	Adoption des rapports, pt 3.4 puis clôture												
	23											10		
	24													

- (1) Point 11.1 : Élection de membres du Conseil exécutif
(2) Point 11.1 : 2^e tour si nécessaire
(3) Titre II. A : Projet transdisciplinaire « Vers une culture de la paix »
(4) Titre II. A : Activités transversales
(5) La Commission pourra revenir ultérieurement sur ces points



Point 1.6 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

ADDENDUM

1. L'ordre du jour révisé (doc. 30 C/1 Rev.) comporte les points nouveaux qui ont été recommandés par le Conseil exécutif à la Conférence générale.
2. Par sa décision 157 EX/7.2, le Conseil a recommandé à la Conférence générale que ces points soient examinés par les organes suivants :

Commission I

- 4.12 Rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique
- 5.4 Visibilité de l'UNESCO dans les Etats membres
- 6.6 Projet de Statuts du Comité permanent des commissions nationales
- 13.2 Renforcement de la coopération avec Haïti
- 13.3 Renforcement de la coopération entre l'UNESCO et la République fédérale du Nigéria

Commission III

- 6.7 Statuts révisés de la Commission océanographique intergouvernementale

Commission IV

- 4.10 Préparation par l'UNESCO de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations
- 4.11 La traite négrière transatlantique et l'esclavage : un crime contre l'humanité
- 4.13 Les œuvres de l'esprit d'intérêt universel tombées dans le domaine public, considérées comme faisant partie du patrimoine commun de l'humanité

Commission administrative

9.13 Conséquences du passage à l'euro

9.14 Nouveaux outils de gestion et de contrôle

Comité juridique

6.4 Projet d'amendement de l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif

6.5 Projet d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence générale

6.6 Statuts du Comité permanent des commissions nationales pour l'UNESCO

6.7 Statuts révisés de la Commission océanographique intergouvernementale